

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 OCTOBRE 2021

Etaient présents : MM. et Mmes DEQUESNE, BOULIER, CHESNEL, DEBOEUF, FECHY, LECOMTE-LEHMANN, LELIEVRE, LETOUE, TARLIE

Etaient absents : Mmes et M. LABOULLE, COURTOIS, DOLE (pouv à Mme FECHY), LEPELLEY

Secrétaire de séance : Mme LECOMTE-LEHMANN

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur CHESNEL a demandé à ajouter sur le compte-rendu du 4 octobre :

Question de Monsieur CHESNEL au maire :

Après plus d'un an de délégation à la communauté de communes Falaises du Talou, pouvez-vous nous faire une information sur les dossiers et sujets sur lesquels vous avez travaillé ainsi que sur vos interventions, questions lors des conseils communautaires ?

Réponse du maire : Pas de dossier suivi ni d'intervention ou question ; les dossiers et les décisions sont préparés en commissions, ce n'est pas un « petit maire qui change quelque chose ».

Question de Monsieur CHESNEL au maire : dans quelles commissions siégez-vous ?

Réponse du maire : aucune.

La réunion est très houleuse, Monsieur CHESNEL reparle des propos tenus sur Facebook concernant l'association Sport et Loisirs. Il dit également que le maire l'a traité de menteur et il exige des excuses. Le maire refuse et corrige l'interprétation de Monsieur CHESNEL en lui précisant qu'il avait dit qu'il avait horreur des gens qui mentent.

Madame LECOMTE demande que le niveau du débat s'élève et que le conseil puisse débiter. Monsieur CHESNEL insupporte la majorité du conseil, Monsieur LETOUE, Monsieur TARLIÉ, Monsieur BOULIER, Madame LELIEVRE, Madame LECOMTE, Madame FECHY, interviennent pour demander à Monsieur CHESNEL d'être plus intelligent et plus constructif. Monsieur CHESNEL insiste en disant que le conseil municipal n'a aucun projet et fait tout à l'arrache. Monsieur TARLIÉ intervient et répond à Monsieur CHESNEL que partout où il est passé, il a créé des problèmes, et contrairement à ce qu'il lui a dit, il n'a pas changé.

Monsieur CHESNEL quitte la séance à 19h02. Le conseil municipal peut commencer à délibérer.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 04 octobre 2021.

II) COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

21-54 Election des délégués communaux : SIEABVV

Suite à la démission du premier adjoint et à l'indisponibilité de certains autres, le Maire décide de revoir la liste des délégués des syndicats intercommunaux.

Sous sa présidence, il est procédé à l'élection des délégués communaux aux établissements publics de coopération intercommunale, par le Conseil Municipal.

Pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Basse Vallée de la Varenne, conformément aux statuts, sont élus :

Deux délégués titulaires :	Christophe	DEQUESNE
	Francis	DEBOEUF
Un délégué suppléant :	Claire	FECHY

21-55 Election des délégués communaux : SDE76

Suite à la démission du premier adjoint et à l'indisponibilité de certains autres, le Maire décide de revoir la liste des délégués des syndicats intercommunaux.

Sous sa présidence, il est procédé à l'élection des délégués communaux aux établissements publics de coopération intercommunale, par le Conseil Municipal.

Pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Energie (CLE n°11) de la région dieppoise, conformément aux statuts du SDE 76, sont élus :

Un délégué titulaire :	Claude	LETOUE
Un délégué suppléant :	Martial	TARLIÉ

21-56 Election des délégués communaux : SMAEPA DE LA BETHUNE

Lors de sa réunion du 4 octobre dernier, le nouveau délégué titulaire a été élu en remplacement de Monsieur DELABOST Philippe, démissionnaire.

Suite à cette démission et à l'indisponibilité de certains autres, le Maire décide de revoir la liste des délégués des syndicats intercommunaux.

Sous sa présidence, il est procédé à l'élection des délégués communaux aux établissements publics de coopération intercommunale, par le Conseil Municipal.

Pour siéger au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Béthune, conformément à ses statuts, sont élus :

Deux délégués titulaires :	Dany	COURTOIS
	Claude	LETOUE

Un délégué suppléant : Patrick BOULIER
Francis DEBOEUF

21-57 Election des délégués communaux : ADICO

Suite à la démission du premier adjoint et à l'indisponibilité de certains autres, le Maire décide de revoir la liste des délégués communaux à l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO).

Sous sa présidence, il est procédé à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO, sont élus :

- Camille LELIEVRE, en qualité de délégué titulaire
- Claire FECHY, en qualité de déléguée suppléante

21-58 Commissions communales

Suite à la démission du premier adjoint et à l'indisponibilité de certains autres, Monsieur le Maire décide de revoir la liste des délégués des commissions communales.

Le conseil municipal adopte les commissions communales telles qu'elles sont annexées à la délibération.

III) SECURITE PASSAGE POUR PIETONS

21-59 Sécurité passage pour piétons rue Edmond Manoury carrefour route de Blesdal et rue du Calvaire

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à l'entrevue avec la Direction des Routes, qui sont farouchement opposés à la mise en place de stop sur la rue Edmond Manoury mais également pour le passage pour piétons, il a décidé de maintenir la création du passage pour piétons qui paraît indispensable pour la traversée de cette route très dangereuse. Pour avertir les automobilistes de ce nouveau passage pour piétons, il propose le renforcement de la signalisation en installant deux panneaux lumineux clignotants.

La dépense s'élève à 6 670€ HT soit 8 004€ TTC pour la matérialisation du passage piétons, la signalisation verticale lumineuse et de panneaux d'agglomération.

Le Conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de créer un passage pour piétons rue Edmond Manoury au carrefour de la route de Blesdal et de la rue du Calvaire,
- Approuve le montant des travaux qui s'élève à 6 670 € HT soit 8 004 € TTC,
- Retient l'entreprise TOP Signalisation pour l'exécution de ces travaux,
- Autorise le maire à demander les subventions possibles auprès du Département
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation des travaux et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

21-60 Problème de ruissellement chez Mme MAERTEN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le problème de ruissellement chez Madame MAERTEN date de 2018 et s'aggrave à chaque fois qu'il y a de fortes pluies ou de gros orages.

Des démarches ont été engagées auprès du propriétaire du terrain du dessus, par le syndicat du bassin versant de l'Arques, par Madame MAERTEN qui lui proposait l'achat d'un hectare, par le Maire, sans succès.

A ce jour, la seule façon de résoudre le problème serait de créer un fossé de récupération des eaux qui les emmèneraient vers la route de Florence et la plantation de haies qui serait prise en charge par le syndicat du bassin versant de l'Arques.

Monsieur le maire précise que le problème est grave et que le danger est imminent pour la maison de Madame MAERTEN. Il informe le conseil municipal qu'il y a un moyen de passer outre le désaccord du propriétaire du terrain au-dessus de celui de Madame MAERTEN.

La loi du CGCT et qui concerne la police du maire précise à l'article L2212-2, notamment l'item 5° qui évoque « de prendre par des mesures convenables.. les inondations et les éboulements de terre...et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » et à l'article L2212-4 qui appuie le 1^{er} article « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5°de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal l'autorisation de rencontrer Monsieur le Sous-Préfet afin de lui présenter ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de Monsieur le Maire de rencontrer Monsieur le Sous-Préfet pour ce problème.

21-61 Concessions dans le cimetière communal

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il est souvent sollicité par des personnes extérieures à la commune pour être inhumées dans le cimetière communal.

Les places dans le cimetière de Saint-Aubin-le-Cauf étant limitées, Monsieur le Maire souhaite privilégier ces places aux habitants de la commune.

Toutefois, Monsieur le Maire pourra autoriser, à titre exceptionnel et à chaque fois qu'il le jugera convenable, l'inhumation de personnes démontrant des liens particuliers avec la commune ou ayant déjà une concession familiale existante sous certaines conditions.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité de privilégier les places disponibles dans le cimetière communal aux habitants de Saint-Aubin-le-Cauf

21-62 Travaux pour eau chaude classe de Mme STRULLU

Monsieur le Maire explique que, depuis le covid, les enfants à l'école doivent se laver les mains régulièrement. La classe de Madame STRULLU n'est pas équipée en eau.

Monsieur le Maire propose l'installation d'un chauffe-eau avec mitigeur thermostatique anti-brûlure et la mise en place d'un robinet d'eau froide.

Les travaux s'élèvent à 1 086€ HT soit 1 303,20€ TTC.

Le Conseil municipal

- Reconnaît la nécessité d'installer un chauffe-eau avec mitigeur thermostatique anti-brûlure et la mise en place d'un robinet d'eau froide dans la classe de Madame STRULLU
- Approuve le montant des travaux qui s'élève à 1 086 € HT soit 1 303,20 € TTC,
- Retient l'entreprise LAFOSSE pour l'exécution de ces travaux,
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation des travaux et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

21-63 Contrat groupe assurance statutaire – Mise en concurrence

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchise...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les contrats en résultant.

VIII)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des devis seront demandés pour refaire les trottoirs rue Claude Groulard, une partie de la rue Edmond Manoury et la création d'une sente dans cette même rue.

Le problème d'inondation dans la cantine de l'école sous les escaliers est réglé.

Monsieur le maire avait évoqué le projet éventuel d'une nouvelle école à Saint-Aubin-le-Cauf mais il fait part au conseil municipal qu'une réunion entre plusieurs communes a eu lieu le 19 octobre afin de réfléchir au devenir de nos écoles et de se tourner vers un regroupement. Madame FECHY souhaite que la commune se positionne à ce sujet.

Monsieur TARLIÉ informe le conseil municipal que le bulletin communal va paraître cette semaine, il précise que Monsieur GIBOREAU habitant la commune depuis un an a apporté une aide efficace à sa réalisation et le remercie.

Suite à la dissolution de l'association Sport et Loisirs, Monsieur le maire se propose de continuer le téléthon prévu à la date du 4 décembre. Une réunion aura lieu en mairie le 8 novembre à 18 heures. Monsieur le maire insiste sur le fait de relancer l'association Sport et Loisirs.

Monsieur LETOUE informe le conseil que, suite à la dernière réunion du syndicat d'eau, le tarif de l'eau ne change pas. Il précise également que la station d'épuration de Saint-Vaast-d'Equiqueville devient obsolète.

Monsieur le maire annonce que l'inauguration du terrain multisports aura lieu le 6 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

C. DEQUESNE	P. BOULIER	P. CHESNEL ABSENT	D. COURTOIS ABSENT
F. DEBOEUF	M. DOLÉ ABSENTE	C. FECHY	E. LABOULLE ABSENTE
C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE	L. LEPELLEY ABSENT	C. LETOUE
M. TARLIÉ			

